



---

**Conférence des Parties**

**Dix-huitième session**

Doha, 26 novembre-7 décembre 2012

Point 5 de l'ordre du jour

**Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban  
pour une action renforcée**

## **Faire avancer la plate-forme de Durban**

### **Proposition du Président**

### **Projet de décision -/CP.18**

## **Faire avancer la plate-forme de Durban**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la décision 1/CP.17,

*Reconnaissant* que les changements climatiques représentent une menace immédiate et potentiellement irréversible pour les sociétés humaines et la planète et que toutes les Parties doivent donc y faire face d'urgence, et considérant que le caractère planétaire de ces changements requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action efficace et appropriée au niveau international en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre,

*Notant avec une vive préoccupation* l'écart important entre l'effet conjugué des mesures annoncées par les Parties en matière d'atténuation des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 et les profils d'évolution des émissions globales assurant une perspective raisonnable de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C ou 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels,

*Reconnaissant* que, pour atteindre l'objectif ultime de la Convention, il faudra renforcer le régime multilatéral fondé sur des règles découlant de la Convention,

*Prenant note* de la décision -/CMP.8<sup>1</sup>,

---

<sup>1</sup> Projet de décision qu'il a été proposé à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter au titre du point 5 de l'ordre du jour.

*Prenant note également* de la décision -/CP.18<sup>2</sup>,

*Considérant* que les travaux du groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban sont guidés par les principes de la Convention,

1. *Accueille avec une vive satisfaction* le lancement, avec toute la célérité voulue, des travaux du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, notamment le plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation, et les progrès réalisés en 2012;

2. *Approuve* l'accord concernant le Bureau du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, présenté au paragraphe 7 du document FCCC/ADP/2012/2, sachant qu'il déroge aux dispositions des paragraphes 5 et 6 de l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué;

3. *Prend note* de l'ordre du jour adopté par le Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, présenté au paragraphe 13 du document FCCC/ADP/2012/2, prévoyant notamment deux secteurs d'activité, l'un consacré aux questions relatives aux paragraphes 2 à 6 de la décision 1/CP.17 (point 3 a) de l'ordre du jour) et l'autre aux questions relatives aux paragraphes 7 et 8 de la même décision (point 3 b) de l'ordre du jour);

4. *Résolue* à adopter un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties, à sa vingt et unième session devant se tenir du mercredi 2 décembre au dimanche 13 décembre 2015 et à faire en sorte qu'il prenne effet et soit mis en œuvre à compter de 2020;

5. *Décide* de recenser et d'étudier en 2013 un ensemble de mesures propres à remédier à l'écart d'ambition d'ici à 2020 en vue de définir pour son plan de travail de nouvelles activités à exécuter en 2014, l'objectif étant que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation au titre de la Convention;

6. *Accueille favorablement* la planification des travaux du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, présentée dans le document FCCC/ADP/2012/L.4, notamment ceux portant sur l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, le renforcement des capacités et la transparence des mesures et du soutien;

7. *Souligne* l'importance d'une mobilisation de haut niveau sur les questions liées à la décision 1/CP.17;

8. *Se félicite* de l'annonce faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la dix-huitième session de la Conférence des Parties et à la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto qu'il réunirait les dirigeants du monde entier en 2014;

9. *Décide* que le Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée examinera les éléments d'un projet de texte de négociation au plus tard à la session qu'il tiendra à l'occasion de la vingtième session de la Conférence des Parties devant se tenir du mercredi 3 décembre au dimanche 14 décembre 2014, en vue de disposer d'un texte de négociation avant mai 2015.

---

<sup>2</sup> Projet de décision qu'il a été proposé à la Conférence des Parties d'adopter au titre du point 5 de l'ordre du jour.